

DELIBERATION N° 91/11-06 - REVISION DES EVALUATIONS CADASTRALES

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, indique à l'Assemblée que la loi N° 90.669 du 30 Juillet 1990 relative à la révision des évaluations cadastrales donne la possibilité aux communes de classer dans un sous-groupe particulier, le sous-groupe des terrains constructibles, les propriétés non bâties qui sont situées dans les zones urbaines délimitées par un plan d'occupation des sols approuvé (décision d'approbation prise avant le 1er Janvier 1992^o. Bien entendu ces terrains ne doivent ni faire l'objet d'une interdiction de construire, ni être actuellement classés en terrains à bâtir.

Sur proposition de la Commission Communale des Impôts Directs, réunie le 21 Novembre 1991,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de maintenir le régime normal et ne pas opter pour le sous-groupe des terrains constructibles.